

Organisme certificateur

11, rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE ST DENIS Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00 - Fax : 01 49 17 90 00
www.marque-nf.com

**Organisme mandaté par
AFNOR Certification**

1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS Cedex 15
Tél. : 01 40 43 37 00 - Fax : 01 40 43 37 37
www.lne.fr

REGLES DE CERTIFICATION

**MARQUE NF
INSTRUMENTATION POUR L'ENVIRONNEMENT**

**PARTIE 5
INTERVENANTS**

SOMMAIRE

- 5.1. Organisme mandaté**
- 5.2. Organismes d'audits**
- 5.3. Organismes d'essais**
- 5.4. Comité de Marque**

5.1. ORGANISME MANDATE

AFNOR Certification confie la gestion sectorielle de l'application de la Marque au LNE.

Le LNE ainsi mandaté est responsable vis-à-vis de AFNOR Certification de toutes les opérations de gestion qui lui sont confiées, conformément à l'article 7.1 des règles générales de la Marque NF.

Tous les intervenants dans le processus de la Marque NF sont tenus, conformément à l'article 9 des règles générales de la Marque NF au secret professionnel. Le cas échéant, sur demande des demandeurs, une convention peut être signée entre le LNE et le demandeur.

5.2. ORGANISME D'AUDITS

Le LNE confie les audits aux organismes suivants :

Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)
1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS CEDEX 15
Tel. 01 40 43 37 00

INERIS
Parc Technologique ALATA
BP 2
60550 VERNEUIL EN HALATTE

Le titulaire ou le demandeur doit faciliter aux agents chargés des audits les opérations qui leur incombent dans le cadre de leur mission.

5.3. ORGANISMES D'ESSAIS

Le LNE confie les essais aux laboratoires indépendants désignés ci-après :

Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)
1, rue Gaston Boissier
75724 PARIS CEDEX 15
Tel. 01 40 43 37 00

INERIS
Parc Technologique ALATA
BP 2
60550 VERNEUIL EN HALATTE

Les laboratoires d'essais souhaitant effectuer des essais font acte de candidature auprès de l'Organisme mandaté. La candidature est soumise, pour avis, au Comité de Marque :

Les laboratoires intervenants doivent répondre aux critères définis par la norme NF EN 17025 et faire l'objet d'une accréditation par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou par un organisme d'accréditation signataire des EA ou par un organisme reconnu signataire d'accords de reconnaissance internationaux, dans un délai ne devant pas excéder 18 mois.

Sur proposition du Comité de Marque, certains essais peuvent être exécutés dans le laboratoire du fabricant. Au préalable, une évaluation des moyens et des méthodes d'essais sera réalisée, et le Comité de Marque sera consulté pour avis.

5.4. COMITE DE MARQUE

5.4.1. CONSTITUTION DU COMITE

Il est constitué un Comité de Marque dont les attributions sont définies à l'article 7.3.2. des règles générales de la Marque NF, chaque membre en étant informé par le LNE.

Le mandat des membres est de 2 ans ; il est renouvelable par tacite reconduction.

Le président du Comité de Marque est nommé dans les mêmes conditions, après consultation du Comité de Marque. La règle est l'alternance entre les collègues. Toutefois, le mandat d'un président peut être prorogé de une ou plusieurs années, si aucune candidature représentant un autre collègue ne se dégage.

L'exercice des fonctions de membre du Comité de Marque est strictement personnel. Toutefois, en cas d'absence, un suppléant est désigné et nommé dans les mêmes conditions que les titulaires.

Le LNE rédige le compte-rendu des observations et propositions formulées en réunion de Comité. Ce compte-rendu est adressé à tous les membres du Comité de Marque.

5.4.2. COMPOSITION DU COMITE

1 Président (à désigner par les membres du Comité)

3 Vice-Présidents :

- 1 représentant d'AFNOR Certification.
- 1 représentant du LNE.
- 1 représentant de l'INERIS.

Fournisseurs, fabricants :

- 3 représentants des fabricants titulaires de la marque (titulaire dans un délai de 1 an après nomination).

Utilisateurs, consommateurs, prescripteurs :

- 1 représentant d'une association pour la surveillance de la qualité de l'air.
- 1 représentant des industriels Installations Classées (fédération, syndicat professionnel).

Experts, organismes techniques :

- 1 représentant d'AFNOR NORMALISATION.
- 2 représentants des laboratoires d'essais et auditeurs qualifiés.

Administrations :

- 1 représentant du Ministère de chargé de l'environnement.
- 1 représentant de l'ADEME.

5.4.3. BUREAU

Pour des raisons d'efficacité, le Comité de Marque peut déléguer ses attributions à un bureau, dont les membres sont désignés nominativement et choisis obligatoirement parmi ceux du Comité de Marque.

Le bureau est composé du président du Comité de Marque, d'un représentant des fabricants, d'un représentant des utilisateurs, des représentants du LNE, du représentant des laboratoires et des auditeurs qualifiés.

Le bureau se réunit en fonction des nécessités.

Au cours des réunions du Comité de Marque, il est rendu compte des travaux effectués par le bureau.

5.4.4. SOUS COMITE OU GROUPE DE TRAVAIL

Pour la conduite de certains travaux ponctuels, d'ordre technique ne nécessitant pas la convocation de l'ensemble des membres du Comité de Marque, il peut être créer un sous-comité ou un groupe de travail dont les membres sont désignés nominativement et choisis parmi ceux du Comité de Marque.

Dans le cas d'un groupe de travail, il peut être fait appel à des professionnels ou personnalités extérieurs.

Les missions de ce sous-comité ou de ce groupe de travail sont précisées par le Comité de Marque ; ses attributions seront généralement limitées à l'élaboration de projets, de propositions ou à la fourniture de compléments d'information sur un sujet donné pour le compte du Comité de Marque.